Envoyé en préfecture le 11/04/2022
Reçu en préfecture le 11/04/2022
Affiché le
ID : 055-255500811-20220406-DELIB_22_02_10-DE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT MIXTE DES EAUX LAFFON DE LADEBAT - SIELL
55210 HEUDICOURT SOUS LES CÔTES (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N° : 22.02.10
Objet : RESSOURCES HUMAINES : INDEMNITÉ DE PETIT DÉPLACEMENT - REPAS HORS DES LOCAUX DE L'ENTREPRISE OU SUR CHANTIER.

L'an Deux Mille vingt deux, le 6 avril.
Le Comité du Syndicat mixte des eaux Laffon de Ladebat – SieLL, s'est réuni en assemblée générale, après convocation légale du 28 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.
Secrétaire de séance : Audrey JAMIN

Étaient présents les délégués des communes de :
Ancemont, Liouville (Apremont la Forêt), Avillers-Sainte-Croix, Béchamps, Bouquemont, Braquis, Broussey-Raulecourt, Buxières-sous-les-Côtes, Dompierre-aux-Bois, Eix, Les Éparges, Girauvoisin, Harville, Fresnes-en-Woëvre, Hennemont, Herbeuville, Heudicourt-sous-les-Côtes, Jonville-en-Woëvre, Deuxnouds-aux-Bois (Lamorville), Loupmont, Maizeray, Marcheville, Montsec, Les Monthairons, Nonsard-Lamarche, Ranzières, Ronvaux, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Saint-Julien-sous-les-Côtes, Thillot, Trésauvaux, Troyon, Valbois, Varnéville, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, Ville-en-Woëvre, Villers-sur-Meuse, Warcq, Woël.

Étaient absents les délégués des communes de :
Boinville, Bonzée-en-Woëvre, Bouconville, Buzy-Darmont, Combres-sous-les-Côtes, Doncourt-aux-Templiers, Frémeréville-sous-les-Côtes, Géville, Gussainville, Manheulles, Moulotte, Pareid, Parfondrupt, Pintheville, Riaville, Saint-Jean-Lès-Buzy, Tilly-sur-Meuse.
Était absent le délégué de la CODECOM Terres Touloises (Boucq)

- Nombre de délégués en exercice : 64
- Nombres de membres présents : 40
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 42

Les membres présents constituant la majorité du comité en exercice,

- VU loi du 19 février 2007 donnant la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités
- VU la délibération n°19.03.02 du 10 décembre 2019 votée à l'unanimité instaurant l'atrtibution d'une indemnité de petit déplacement, repas, pour les salariés en situation de déplacement, non contraints de prendre leur repas au restaurant (indemnité de collation hors des locaux du SieLL ou sur chantier)

Le Président propose, en accord avec la commission Personnel qui s'est réunie le 16 mars 2022, une revalorisation de 0,75 € de ce contrat d'action sociale auprès de tous les agents du pôle technique, soit une valeur de l'indemnité à 5,25 € par jour travaillé et ce à compter du 1er mai 2022.

Après avoir entendu le Président et le 1er Vice-Président en charge des ressources humaines dans leurs explications complémentaires et détaillées, et après en avoir délibéré à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- APPROUVE le montant de la valeur de cette indemnité à 5,25 € / jour travaillé,
- DONNE POUVOIR à M. Lionel JACQUEMIN, Président, pour signer toutes pièces nécessaires à la revalorisation de ce contrat d'action sociale.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Monsieur Lionel JACQUEMIN,
Président du SieLL

Syndicat des Eaux
SieLL
55210 Heudicourt

Envoyé en préfecture le 11/04/2022
Reçu en préfecture le 11/04/2022
Affiché le
ID : 055-255500811-20220406-DELIB_22_02_11-DE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT MIXTE DES EAUX LAFFON DE LADEBAT - SIELL
55210 HEUDICOURT SOUS LES CÔTES (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N° : 22.02.11
Objet : : RESSOURCES HUMAINES :INDEMNITES DES ASTREINTES D'ENCADREMENT ET D'APPUI

L'an Deux Mille vingt deux, le 6 avril.
Le Comité du Syndicat mixte des eaux Laffon de Ladebat – SieLL, s'est réuni en assemblée générale, après convocation légale du 28 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.
Secrétaire de séance : Audrey JAMIN

Étaient présents les délégués des communes de :
Ancemont, Liouville (Apremont la Forêt), Avillers-Sainte-Croix, Béchamps, Bouquemont, Braquis, Broussey-Raulecourt, Buxières-sous-les-Côtes, Dompierre-aux-Bois, Eix, Les Éparges, Girauvoisin, Harville, Fresnes-en-Woëvre, Hennemont, Herbeuville, Heudicourt-sous-les-Côtes, Jonville-en-Woëvre, Deuxnouds-aux-Bois (Lamorville), Loupmont, Maizeray, Marcheville, Montsec, Les Monthairons, Nonsard-Lamarche, Ranzières, Ronvaux, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Saint-Julien-sous-les-Côtes, Thillot, Trésauvaux, Troyon, Valbois, Varnéville, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, Ville-en-Woëvre, Villers-sur-Meuse, Warcq, Woël.

Étaient absents les délégués des communes de :
Boinville, Bonzée-en-Woëvre, Bouconville, Buzy-Darmont, Combres-sous-les-Côtes, Doncourt-aux-Templiers, Frémeréville-sous-les-Côtes, Géville, Gussainville, Manheulles, Moulotte, Pareid, Parfondrupt, Pintheville, Riaville, Saint-Jean-Lès-Buzy, Tilly-sur-Meuse.
Était absent le délégué de la CODECOM Terres Touloises (Boucq)

- Nombre de délégués en exercice : 64
- Nombres de membres présents : 40
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 42

Les membres présents constituant la majorité du comité en exercice,

Le Président

- Rappelle au comité les modalités de compensation des astreintes et des interventions des salariés affectés, à savoir que l'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle les salariés, sans être à la disposition permanente et immédiate du SieLL, ont l'obligation de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service du Syndicat. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.
- Précise qu'il existe différentes catégories d'astreinte :
    - Les astreintes d'exploitation qui sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand le salarié est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
    - Les astreintes de décision ou d'appui qui sont mise en œuvre pour le personnel d'encadrement ou non pouvant être joint directement par le salarié en situation d'astreinte d'exploitation et par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires et vérifier quotidiennement l'ensemble des sites sous télégestion afin de s'assurer du bon fonctionnement des installations, anticiper toute défaillance du service en raison de données de productionn, de consommations, courbes de niveau anormales ; des déplacements liés aux Avis de Travaux Urgents nécessaires lors de réparation de fuites internaliées ou réalisées par l'équipe travaux du SieLL.
- Précise également que ces astreintes sont mises en place pour assurer la continuité du service d'eau potable du SieLL en dehors des heures d'activité tant en semaine que durant le week-end et que dans le cadre d'une astreinte, le SieLL verse actuellement aux salariés concernés une indemnité fixée par la législation en vigueur pour la durée considérée exclusive de tout repos compensateur.

Envoyé en préfecture le 11/04/2022
Reçu en préfecture le 11/04/2022
Affiché le
ID : 055-255500811-20220406-DELIB_22_02_11-DE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT MIXTE DES EAUX LAFFON DE LADEBAT - SIELL
55210 HEUDICOURT SOUS LES CÔTES (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

En raison de contraintes liées à la vérifications quotidiennes des données issues de la télégestion des sites de production, de stockage et de surpression ; ainsi que les démarches et déplacements nécessaires lors d'une réparation de fuite, le Président propose, en accord avec la commission Personnel qui s'est réunie le 16 mars 2022, un alignement du montant de l'indemnité d'astreinte de décision ou d'appui sur l'indemnité d'astreinte d'exploitation, soit 159,20 € par semaine d'astreinte

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et détaillées, et après en avoir délibéré à l'unanimité , l'assemblée délibérante :

- ACCEPTE l'harmonisation des indeminités d'astreintes d'exploitation et de décision ou d'appui au montant de 159,20 proposée par le Président et validée par les membres de la comission Personnel, et ce, à compter du 1er mai 2022
- AUTORISE le Président à signer si nécessaire tout avenant au contrat de travail liant le SieLL et les salariés affectés et amenés à réaliser des astreintes de décision et d'appui.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Monsieur Lionel JACQUEMIN,
Président du SieLL

Service des Eaux SieLL 55210 Heudicourt

Envoyé en préfecture le 11/04/2022
Reçu en préfecture le 11/04/2022
Affiché le
ID : 055-255500811-20220406-DELIB_22_02_12-DE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT MIXTE DES EAUX LAFFON DE LADEBAT - SIELL
55210 HEUDICOURT SOUS LES CÔTES (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N° : 22.02.12
Objet : RÉGIE D'AVANCE – INDEMNITÉ AU RÉGISSEUR.

L'an Deux Mille vingt deux, le 6 avril.
Le Comité du Syndicat mixte des eaux Laffon de Ladebat – SieLL, s'est réuni en assemblée générale, après convocation légale du 28 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.
Secrétaire de séance : Audrey JAMIN

Étaient présents les délégués des communes de :
Ancemont, Liouville (Apremont la Forêt), Avillers-Sainte-Croix, Béchamps, Bouquemont, Braquis, Broussey-Raulecourt, Buxières-sous-les-Côtes, Dompierre-aux-Bois, Eix, Les Éparges, Girauvoisin, Harville, Fresnes-en-Woëvre, Hennemont, Herbeuville, Heudicourt-sous-les-Côtes, Jonville-en-Woëvre, Deuxnouds-aux-Bois (Lamorville), Loupmont, Maizeray, Marcheville, Montsec, Les Monthairons, Nonsard-Lamarche, Ranzières, Ronvaux, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Saint-Julien-sous-les-Côtes, Thillot, Trésauvaux, Troyon, Valbois, Varnéville, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, Ville-en-Woëvre, Villers-sur-Meuse, Warcq, Woël.

Étaient absents les délégués des communes de :
Boinville, Bonzée-en-Woëvre, Bouconville, Buzy-Darmont, Combres-sous-les-Côtes, Doncourt-aux-Templiers, Frémeréville-sous-les-Côtes, Géville, Gussainville, Manheulles, Moulotte, Pareid, Parfondrupt, Pintheville, Riaville, Saint-Jean-Lès-Buzy, Tilly-sur-Meuse.
Était absent le délégué de la CODECOM Terres Touloises (Boucq)

- Nombre de délégués en exercice : 64
- Nombre de procurations : 2
- Nombres de membres présents : 40
- Nombre de suffrages exprimés : 42

Les membres présents constituant la majorité du comité en exercice,

- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article22,
- VU les articles R1617-1 à R1617-18 du CGCT relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales,
- VU la délibération du bureau en date du 23 juin 2015 autorisant le Président à créer une régie d'avance,
- VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 22 juin 2015,
- VU l'arrêté du 18 septembre 2015, constitutif d'une régie d'avances,
- VU l'arrêté de nomination du régisseur d'avances, en date du 18 septembre 2015,

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et détaillées, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité Syndical DÉCIDE :
- D'ALLOUER une indemnité de responsabilité aux régisseurs aux taux prévus et en vigueur,
- DE FIXER l'indemnité de la régie d'avances au régisseur titulaire, M. Sébastien HERGOTT, à 110 euros bruts au titre de l'année 2021,

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Monsieur Lionel JACQUEMIN,
Président du SieLL

Service des Eaux SIELL 55210 Heudicourt

Envoyé en préfecture le 14/04/2022
Reçu en préfecture le 14/04/2022
Affiché le
ID : 055-255500811-20220406-DELIB_22_02_13-DE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT MIXTE DES EAUX LAFFON DE LADEBAT - SIELL
55210 HEUDICOURT SOUS LES CÔTES (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N° : 22.02.13
Objet : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX LA QUALITÉ DU SERVICE 2021.

L'an Deux Mille vingt deux, le 6 avril.
Le Comité du Syndicat mixte des eaux Laffon de Ladebat – SieLL, s'est réuni en assemblée générale, après convocation légale du 28 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.
Secrétaire de séance : Audrey JAMIN

Étaient présents les délégués des communes de :
Ancemont, Liouville (Apremont la Forêt), Avillers-Sainte-Croix, Béchamps, Bouquemont, Braquis, Broussey-Raulecourt, Buxières-sous-les-Côtes, Dompierre-aux-Bois, Eix, Les Éparges, Girauvoisin, Harville, Fresnes-en-Woëvre, Hennemont, Herbeuville, Heudicourt-sous-les-Côtes, Jonville-en-Woëvre, Deuxnouds-aux-Bois (Lamorville), Loupmont, Maizeray, Marcheville, Montsec, Les Monthairons, Nonsard-Lamarche, Ranzières, Ronvaux, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Saint-Julien-sous-les-Côtes, Thillot, Trésauvaux, Troyon, Valbois, Varnéville, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, Ville-en-Woëvre, Villers-sur-Meuse, Warcq, Woël.

Étaient absents les délégués des communes de :
Boinville, Bonzée-en-Woëvre, Bouconville, Buzy-Darmont, Combres-sous-les-Côtes, Doncourt-aux-Templiers, Frémeréville-sous-les-Côtes, Géville, Gussainville, Manheulles, Moulotte, Pareid, Parfondrupt, Pintheville, Riaville, Saint-Jean-Lès-Buzy, Tilly-sur-Meuse.
Était absent le délégué de la CODECOM Terres Touloises (Boucq)

- Nombre de délégués en exercice : 64
- Nombres de membres présents : 40
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 42

Les membres présents constituant la majorité du comité en exercice,

M. le Président, Lionel JACQUEMIN expose que le SIELL exerce une compétence en terme d'eau potable et que dans ce cadre, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) doit être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné Comité Syndical.

Ce rapport annuel est un document obligatoire qui doit :
- Permettre d'assurer la transparence de la gestion du service pour les usagers,
- Permettent de faire un bilan annuel du service,
- Comprendre une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers,
- Être adressé au conseil municipal de chaque membre du SIELL et qui sera également à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et détaillées, le Comité syndical décide à l'unanimité :
- De PRENDRE acte et d'APPROUVER le rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIELL au titre de l'année 2021,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à notifier tous documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Monsieur Lionel JACQUEMIN,
Président du SieLL

Service des Eaux SieLL 55210 Heudicourt